Maizières lès-Metz

Direction Générale des Services

Tél : 03 87 80 11 25
Fax : 03 87 51 77 16
www.ville-maizieres-les-metz.fr
direction-generale@maizieres-les-metz.fr

séance du conseil municipal

Séance du : 8 novembre 2024
A 18 heures 30
25 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK (arrivé avec du retard, procuration donnée à M. CICCONE en attendant), Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET (départ à 19h, procuration donnée à Mme ADAMCYZK), Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CAEILLETE, M. LEGRAND, Mme CABALLE, M. JORDIEUX, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, M. CARRELLI et M. MEIGNEL.

Etaient absents excusés : M. CERF (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), M. NILLES (qui a donné procuration de vote à M. ZAROUR), M. AVANZATO (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), Mme MAIAU (qui a donné procuration de vote à M. LEGRAND), Mme ALZIN (qui a donné procuration de vote à Mme GALEOTTI), Mme WERTHE (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL), Mme BARREAU et M. RUSCHE (qui a donné procuration de vote à M. CARRELLI).

Était absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet, M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION 3

1 / Finances 3

1.1 / Longueur de la voirie communale 3

1.2 / Demande de subvention auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités relative à la manifestation du 8 mars 2025 organisée par le Conservatoire Musique 4

2 / Marchés Publics 4

2.1 / Autorisation de signature des marchés de travaux de peinture et revêtement de sols souples dans les bâtiments communaux 4

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier 7

3.1 / Convention avec ALCOME relative à la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac 7

4 / Intercommunalité 9

4.1 / Prise de compétence « Santé » par la Communauté de Communes Rives de Moselle 9

5 / Divers 12

5.1 / Création de la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la Ville 12

5.2 / Attribution de la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la Ville à M. Ceo BAUER 13

II / RAPPORT D'INFORMATION 14

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire 14

III / INTERVENTION ORALE 16

III.1 / M. Franco CARRELLI, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative aux rats 16

Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose aux Conseillers Municipaux de poser des questions à l'issue de la séance. Ainsi, M. Franco CARRELLI, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative aux rats.

Puis, le Maire invite l'Assemblée à approuver le compte rendu la séance précédente, ce qui est fait à l'unanimité.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Longueur de la voirie communale

Rapporteur : M. Thierry TONIAZZO, Conseiller Municipal.

La longueur des voiries communales est un des éléments constitutifs de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.). Cette donnée physique permet une répartition au plus juste du volume des crédits alloués à la Commune. Cet élément doit être transmis chaque année à la Préfecture qui est en charge du recensement du statut des différentes voies.

Concernant la longueur de voirie communale, seules sont recensées les modifications intervenues durant l'année 2021, qui doivent être validées par une délibération du Conseil municipal à intervenir avant le 31 décembre de cette année pour être prises en considération.

Dans le cadre de la préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement 2026, il y a lieu de procéder à la mise à jour de cette base de données.

Aussi, je vous propose une liste exhaustive de l'ensemble de ces voies, qui comprend outre les voies précédemment déclarées, les voies acquises depuis quelques années consécutivement à l'achèvement des travaux d'aménagement de plusieurs lotissements privés. Il en découle que la longueur totale de la voirie communale s'établie à 40 383 mètres linéaires en y intégrant la Rue de Toul. Par conséquent, je vous propose de prendre acte de la longueur de la voirie au 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-22 et L.23334-22-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

DECIDE d'approuver le recensement de la longueur de la voirie communale telle qu'elle est annexée au tableau joint et d'en valider son contenu,

PREND ACTE que cette longueur est établie à 40 383 mètres linéaires au 1er janvier 2025.

1.2 / Demande de subvention auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités relative à la manifestation du 8 mars 2025 organisée par le Conservatoire de Musique

Rapporteur : Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire.

Fort d'inclure dans le thème de son parcours culturel 2024-2025 « Les Uns avec les autres », la défense des droits des femmes, le Conservatoire de musique propose la mise en place d'une manifestation lors de la journée dédiée à cet événement, le samedi 8 mars 2025, en partenariat avec le Collège Paul Verlaine.

La réalisation de ce projet nécessitera un effort financier pour le budget de notre Commune mais il peut bénéficier d'une subvention de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités à hauteur de 2 000 €.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à solliciter cette aide financière pour le financement du projet et à signer la convention correspondante,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de mise en place d'une manifestation lors de la journée dédiée à la défense des droits des femmes, le samedi 8 mars 2025, organisé par le Conservatoire de Musique en partenariat avec le Collège Paul Verlaine,

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière de la part de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités à hauteur de 2 000 € dans le cadre du financement dudit projet et à signer la convention à intervenir.

2 / Marchés Publics

2.1 / Autorisation de signature des marchés de travaux de peinture et revêtement de sols souples dans les bâtiments communaux

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

Le 12 juin 2024, une consultation pour la conclusion des marchés publics de travaux de peinture et revêtement de sols souples dans les bâtiments communaux a été initiée par le Service de la Commande publique de la Ville.

Dans le cadre de cette procédure, l'analyse des offres reçues, réalisée par les Services Techniques en collaboration avec le Service de la Commande Publique, a conduit aux conclusions suivantes :

Lot 01 : travaux de peinture

Critères de jugement des offres	CORBIAUX	NICOLETTA	PAINT CONCEPT	BELEN PEINTURES
Total annuel DQE € HT	*381 510.00*	*636 044.00*	*1 039 635.00*	*1 222 830.00*
Prix (sur 60 points)	60.00	35.99	22.02	18.72
Valeur technique (sur 40 points)	38.00	29.00	39.00	38.00
Total notes (sur 100 points)	98.00	64.99	61.02	56.72
Classement offres	1er	2ème	3ème	4ème

Lot 02 : travaux de revêtement de sols souples

Critères de jugement des offres	CORBIAUX	BELEN PEINTURES	PAINT CONCEPT	NICOLETTA
Total annuel DQE € HT	*409 250.00*	*547 300.00*	*576925.00*	*497 600.00*
Prix (sur 60 points)	60.00	44.87	42.56	49.35
Valeur technique (sur 40 points)	38.00	38.00	39.00	29.00
Total notes (sur 100 points)	98.00	82.87	81.56	78.35
Classement offres	1er	2ème	3ème	4ème

En l'absence du Maire pendant la période du 9 au 29 août 2024, M. Daniel FOURRIER, Premier Adjoint, au vu des conclusions de l'analyse des offres, a attribué et signé les marchés issus de la consultation le 19 août 2024 ainsi qu'il suit :

Lot 01 - Travaux de peinture : Titulaire : Entreprise CORBIAUX - Durée du marché : 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une durée d'une année à chaque reconduction, soit une durée maximale d'exécution de 4 ans - Montant du marché : accord-cadre sans minimum et avec un maximum à 2 400 000 € HT sur la durée maximale du marché.

Lot 02 - Travaux de revêtement de sols souples : Titulaire : Entreprise CORBIAUX - Durée du marché : 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une durée d'une année à chaque reconduction, soit une durée maximale d'exécution de 4 ans - Montant du marché : accord-cadre sans minimum et avec un maximum à 2 400 000 € HT sur la durée maximale du marché.

L'attribution et la signature de ces marchés par M. Daniel FOURRIER ont été faites sur le fondement de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : *« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».*

Par courrier daté du 12 septembre 2024, suivi de précisions par courriel du 11 octobre 2024, la Préfecture de la Moselle a informé la Ville, dans le cadre de sa mission de contrôle de légalité, que le Premier Adjoint au Maire ne pouvait signer les marchés concernés sur le fondement de l'article L.2122-17 précité. En effet, elle indique que les décisions prises sur la base de cet article concernent uniquement les situations où le Maire est absent et où une décision ne peut attendre son retour. Ainsi, étant donné que le délai de validité des offres pour les marchés en question s'étendait jusqu'à début novembre 2024, leur signature pouvait être reportée jusqu'à son retour.

La Préfecture de la Moselle demande en conséquence à la Ville de prendre une délibération de régularisation autorisant M. Daniel FOURRIER à signer rétroactivement les marchés en cause.

En conséquence, il est proposé à votre Assemblée, et au vu des conclusions de l'analyse des offres, d'attribuer les marchés de travaux de peinture et revêtement de sols souples dans les bâtiments communaux ainsi qu'il suit et d'autoriser, M. Daniel FOURRIER, Premier Adjoint, à signer rétroactivement à la date du 19 août 2024 lesdits marchés :

- Lot 01 - Travaux de peinture : Titulaire : Entreprise CORBIAUX - Durée du marché : 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une durée d'une année à chaque reconduction, soit une durée maximale d'exécution de 4 ans - Montant du marché : accord-cadre sans minimum et avec un maximum à 2 400 000 € HT sur la durée maximale du marché.
- Lot 02 - Travaux de revêtement de sols souples : Titulaire : Entreprise CORBIAUX - Durée du marché : 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une durée d'une année à chaque reconduction, soit une durée maximale d'exécution de 4 ans - Montant du marché : accord-cadre sans minimum et avec un maximum à 2 400 000 € HT sur la durée maximale du marché.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. RUSCHE,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Préfecture de la Moselle en date du 12 septembre 2024,

VU les conclusions de l'analyse des offres,

ATTRIBUE les marchés de travaux de peinture et revêtement de sols souples dans les bâtiments communaux ainsi qu'il suit :

- Lot 01 - Travaux de peinture : Titulaire : Entreprise CORBIAUX - Durée du marché : 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une durée d'une année à chaque reconduction, soit une durée maximale d'exécution de 4 ans - Montant du marché : accord-cadre sans minimum et avec un maximum à 2 400 000 € HT sur la durée maximale du marché.

- Lot 02 - Travaux de revêtement de sols souples : Titulaire : Entreprise CORBIAUX - Durée du marché : 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une durée d'une année à chaque reconduction, soit une durée maximale d'exécution de 4 ans - Montant du marché : accord-cadre sans minimum et avec un maximum à 2 400 000 € HT sur la durée maximale du marché.

AUTORISE M. Daniel FOURRIER, Premier Adjoint au Maire, à signer rétroactivement à la date du 19 août 2024 lesdits marchés.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier

3.1 / Convention avec ALCOME relative à la responsabilité élargie par des producteurs de produits de tabac

Rapporteur : Mme Christiane LELUBRE, Adjointe au Maire.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d' Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024,
- 35 % d'ici 2026,
- 40 % d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue,
- Soutenir : Soutien financier aux Communes au titre du nettoiement des rues,
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kilos de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les Collectivités Territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (qui vous a été transmis par courriel).

En contrepartie, la Ville mettra en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la Collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de Collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : Communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : Communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : Communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : Communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : Plus d'1,5 lits touristiques par habitant, un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %, au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la Collectivité ainsi de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 5511-1,

VU la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020,

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

APPROUVE la signature du contrat-type entre la Ville et ALCOME pour la durée de l'agrément,

AUTORISE le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

4 / Intercommunalité

4.1 / Prise de compétence « Santé » par la Communauté de Communes Rives de Moselle

Rapporteur : Mme Claire GALEOTTI, Adjointe au Maire.

La santé est un droit fondamental et universel qui relève d'une responsabilité collective et partagée. La notion juridique est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé comme un « état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

80 % de notre état de santé est lié à notre environnement physique et social, nos habitudes et conditions de vie. Les avancées médicales ont permis d'agir sur l'allongement de la durée de vie, mais de manière limitée. L'état de santé des individus dépend de multiples facteurs d'ordre génétique ou physiologique, social, économique, qui sont eux-mêmes en interdépendance avec l'environnement physique, social et les comportements individuels. A l'exception des facteurs génétiques et physiologiques, il est possible d'influencer positivement sur la santé en agissant sur les autres déterminants.

Les Collectivités, au regard du large éventail de compétences dont elles disposent, ont le pouvoir d'agir sur de nombreux déterminants de santé, tels que le logement, l'urbanisme, l'environnement, la qualité de l'eau, les transports ou encore l'alimentation, etc.

Développer la compétence santé à l'échelle de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) aura pour première conséquence la prise en compte de l'impact sur la santé de chaque projet et décision, permettant d'anticiper les risques et ou d'améliorer la santé des habitants. Elle sera contributrice d'une infusion du concept de santé dans différents domaines de l'action publique et contribuera à renforcer l'attractivité.

La réduction des inégalités territoriales consisterait notamment au renforcement de l'offre.

Un premier état des lieux succinct du territoire permet de mettre en évidence les principaux besoins qui concernent le remplacement des médecins généralistes en fin de carrière, un vieillissement de la population qui induit une augmentation des besoins de santé pour les personnes les plus vulnérables, une pénurie de professionnels de santé qui tend à amplifier les tensions dans les effectifs constatés à l'échelle territoriale mais également nationale.
L'implantation du futur hôpital sur le territoire favorise certaines opportunités. Il renforcera l'offre de soins sur des spécialités non représentées ou sous dotées. L'hôpital sera équipé d'un plateau technique dont la population pourra bénéficier sur orientation d'un médecin généraliste. Il permettra également le partage d'infrastructures ou services, la mutualisation des compétences avec participation des acteurs hospitaliers à des initiatives locales de santé publique, et le renforcement de l'attractivité territoriale pour les professionnels de santé, notamment avec l'accueil de différents stagiaires. Ainsi, l'hôpital contribuera à réduire les inégalités et constituera un moyen d'augmenter l'attractivité.

L'impact sera d'autant plus grand si la Collectivité s'en saisit pour développer un partenariat étroit avec ce dernier et l'autorité de tarification.

En matière de santé, la compétence de l'EPCI reste limitée. Elle est détenue en partie par les Communes, le Département, et la Région, mais toujours très largement par l'Etat. Sans se substituer à ce dernier, force est de constater que de nombreuses réflexions et projets sont portés par les EPCI qui peuvent agir sur la santé et l'accès aux soins des habitants.

La Communauté de Communes Rives de Moselle détient à ce jour la compétence facultative pour la création et la gestion de maisons de santé pluridisciplinaires. Dans ce contexte, et face à un constat partagé de pénurie de professionnels de santé sur le territoire, il est proposé aux élus de compléter cette compétence facultative en assumant l'entièreté de l'exercice de la compétence « Santé » à compter du 1er janvier 2025, dont les enjeux pourront se décliner de la manière suivante :

- Promouvoir le territoire auprès des professionnels de santé,
- Favoriser l'accès aux soins des administrés,
- Coordonner les politiques de prévention et de promotion de la santé,
- Développer un réseau partenarial.

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire application du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres de la Communauté de Communes, à savoir les 20 Communes, seront appelés à formuler leur avis dans un délai de trois mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le développement de cette compétence viendra renforcer les dynamiques territoriales de santé existantes en octroyant une réponse stratégique et opérationnelle globale, dont l'objectif principal serait d'améliorer l'accès aux soins sur le territoire.

Les politiques portées à l'échelle d'un territoire en matière de santé doivent pouvoir à terme s'inscrire dans un cadre contractuel permettant une planification, une mobilisation des acteurs et un cofinancement avec l'Etat. Ainsi, il semble opportun de mettre en place un Contrat Local de Santé (CLS).

La Loi prévoit que la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) peut faire l'objet de CLS conclus entre les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Collectivités Territoriales et leurs groupements. Sa durée varie entre trois et cinq ans. Instauré par la Loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoires), le CLS est un dispositif de coordination à l'échelle d'un EPCI ayant fait l'objet d'une contractualisation avec l'ARS.

D'autres acteurs, notamment du domaine de la santé, peuvent y être associés, ainsi que des Associations. C'est une opportunité pour structurer une politique de santé car il apporte une vision globale et intersectorielle de la santé et de ses déterminants.

Le CLS vise la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé par la coordination des acteurs, la mutualisation des moyens et la mise en cohérence du Projet Régional de Santé porté par l'ARS avec les politiques menées localement. Dans une approche globale de la santé, il intervient dans les domaines de la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et d'accompagnement médico-social. Il permet de fédérer les acteurs autour d'un outil partenarial déclinant des objectifs communs.

Le CLS représente une réelle opportunité puisqu'il permet d'affirmer une réelle volonté politique en matière de santé pour Rives de Moselle et d'obtenir des financements par le biais de réponse à appels à projet.

La prise de compétence « Santé » par Rives de Moselle est pertinente et présente de nombreux avantages car elle va permettre d'optimiser les ressources, de répondre efficacement aux besoins des habitants et surtout d'influer positivement en réduisant les inégalités en matière de santé en agissant sur les déterminants. L'implantation de l'hôpital sur le territoire va permettre de renforcer l'accès aux soins des habitants et d'accroître l'attractivité des personnels de santé. In fine, cela permettra de constater à moyen et long terme, une amélioration des indicateurs.

Par ailleurs, le CLS est financé par l'ARS, d'une part pour la phase de diagnostic local de santé à hauteur de 30 000 €, et d'autre part pour le poste de coordination à hauteur de 12 500 € par an sur une base de financement de 0,5 Equivalent Temps Plein.

La prise de compétence santé au 1er janvier 2025 coïncidera avec le lancement du diagnostic local de santé, étape préalable à la mise en place du Contrat Local de Santé. Ce diagnostic constitue une démarche d'analyse de situation qui permet de mettre en évidence les spécificités locales, d'évaluer les besoins de la population du territoire en matière de santé, en tenant compte de ses caractéristiques sociales, et de les mettre en corrélation avec l'offre de soins disponible tout en identifiant les dynamiques à instaurer. Il est établi en concertation et partagé par les différents acteurs de terrain. C'est donc un processus qui permet de définir les enjeux propres au territoire de Rives de Moselle. Le diagnostic sera réalisé par un prestataire extérieur.

Je vous prie de bien vouloir émettre un avis sur ladite prise de compétence exposée plus haut.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17,

VU la délibération de la Communauté de Communes Rives de Moselle du 26 septembre 2024 relative à la prise de la compétence facultative « Santé »,

VU la sollicitation par la Communauté de Communes Rives de Moselle pour avis en date du 1er octobre 2024,

CONSIDERANT l'absence de charges transférées entre l'EPCI et ses Communes membres en lien avec la prise de compétence,

EMET un avis favorable à la prise de compétence facultative « Santé » par la Communauté de Communes Rives de Moselle, à compter du 1er janvier 2025 telle que précisée ci-après :

« Sans se substituer à l'initiative privée libérale, la Communauté de Communes Rives de Moselle intervient en matière de santé par des actions qui s'articulent autour des priorités suivantes :

- L'observation sanitaire et sociale : mise en place d'un observatoire territorial associant tous les partenaires concernés,
- La continuité, l'accès et la permanence des soins : aide à l'installation et maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de Moselle,
- La construction de nouveaux bâtiments décidés dans le cadre d'un schéma communautaire de santé élaboré en lien avec les partenaires concernés, notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS), dont la construction de maisons de santé pluridisciplinaires,
- L'intégration de la santé dans toutes les politiques publiques : intégration des problématiques de santé dans les compétences exercées par la Communauté de Communes Rives de Moselle,
- La mise en réseau : adhésion ou soutien de la Communauté de Communes Rives de Moselle à toutes structures permettant la mise en réseau et l'échange de pratiques entre les acteurs,
- Contractualisation d'un contrat local de santé avec l'ARS Grand Est. »

5 / Divers

5.1 / Création de la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la Ville

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Il apparait important qu'une distinction honorifique puisse être décernée dans certains cas et à certaines personnalités, après un vote solennel du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, je vous propose de créer la distinction de citoyen ou citoyenne d'honneur de la Ville de Maizières-lès-Metz.

Celle-ci pourrait être proposée :

- Pour un hôte de marque que la Ville s'honore de recevoir,
- Pour une personnalité, qui par son action, son implication dans la vie de la communauté, son dévouement, sa sollicitude mérite être donnée en exemple.

Elle sera accordée après délibération de notre Assemblée.

Le Conseil Municipal pourra également, par délibération, déchoir de cette distinction honorifique toute personne qui aurait, par ses actes, manqué au devoir de probité qu'exige la qualité de citoyen ou citoyenne d'honneur de la Ville.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. RUSCHE,

CONSIDERANT qu'il apparait important qu'une distinction honorifique puisse être décernée dans certains cas et à certaines personnalités qui ont marqué la Ville,

DECIDE d'approuver la création de la distinction honorifique de citoyen ou citoyenne d'honneur de la Ville.

5.2 / Attribution de la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la Ville à M. Ceo BAUER

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

La Ville souhaiter décerner la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la Ville à M. Ceo BAUER, vétéran américain appartenant à la 95ème division d'infanterie américaine, qui a participé à la libération de la Ville en 1944 et dont les commémorations du 80ème anniversaire sont prévues en novembre prochain.

M. BAUER a prévu de venir à l'occasion de ces manifestations et ce sera ainsi l'occasion de l'honorer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. RUSCHE,

VU la délibération du 8 novembre 2024 portant création de la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient d'honorer M. Ceo BAUER, vétéran américain appartenant à la 95ème division d'infanterie américaine, qui a participé à la libération de la Ville en novembre 1944,

APPROUVE la nomination de M. Ceo BAUER au rang de citoyen d'honneur de la Ville de Maizières-lès-Metz,

DONNE tous pouvoirs au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

II) RAPPORT D'INFORMATION

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Dans sa séance du 3 septembre 2020, votre Assemblée m'a donné délégation, pour la durée de mon mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de plus de 215 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de plus de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure formalisée), a été conclu le contrat suivant :

- Le marché relatif à la restauration collective en liaison chaude destinée aux accueils périscolaires, extrascolaires et à la crèche n° 24-07, signé le 28 et notifié le 30 août 2024, conclu avec la Société API Restauration pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2024, reconductible tacitement trois ans pour une période d'un an à chaque reconduction. Le marché s'exécute sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montants minimum ni maximum. Le montant exact du marché sera fonction des prestations réellement commandées et exécutées par application des prix prévus dans le bordereau des prix unitaires et rappelés ci-dessous :

Bordereau des prix unitaires avec personnel en contrat unique d'insertion mis à disposition

Désignation des prestations	Jusqu'à 75 000 repas annuels		Au-delà de 75 000 repas annuels	
	Prix € HT	*Prix € TTC*	*Prix € HT*	*Prix € TTC*
Repas multi accueil < 18 mois	4,50 €	4,75 €	1,44 €	1,52 €
Repas multi accueil 18 mois à 3 ans	4,95 €	5,22 €	1,89 €	1,99 €
Goûters multi accueil	0,69 €	0,73 €	0,69 €	0,73 €
Repas périscolaire	5,36 €	5,65 €	2,30 €	2,43 €
Repas adultes encadrants	5,36 €	5,65 €	2,30 €	2,43 €
Pique-Nique	5,36 €	5,65 €	2,30 €	2,43 €
Packs 6 bouteilles verre	18,20 €	19,20 €	18,20 €	19,20 €

Bordereau des prix unitaires sans personnel en contrat unique d'insertion mis à disposition				
Désignation des prestations	**Jusqu'à 75 000 repas annuels**		**Au-delà de 75 000 repas annuels**	
	Prix € HT	***Prix € TTC***	***Prix € HT***	***Prix € TTC***
Repas multi accueil < 18 mois	7,68 €	8,10 €	1,44 €	1,52 €
Repas multi accueil 18 mois à 3 ans	8,13 €	8,57 €	1,89 €	1,99 €
Goûters multi accueil	0,69 €	0,73 €	0,69 €	0,73 €
Repas périscolaire	8,54 €	9,01 €	2,30 €	2,43 €
Repas adultes encadrants	8,54 €	9,01 €	2,30 €	2,43 €
Pique-Nique	8,54 €	9,01 €	2,30 €	2,43 €
Packs 6 bouteilles verre	18,20 €	19,20 €	18,20 €	19,20 €

Tarif pour l'utilisation de la cuisine par le titulaire : Le marché comprend la possibilité pour le titulaire de confectionner dans la cuisine centrale des repas à livrer à ses propres clients, sous réserve de s'acquitter d'un montant fixé de la manière suivante :

Tranches de repas	% du chiffre d'affaires reversé à la Ville
Entre 0 et 30 000 repas/prestations vendus annuellement à des tiers	20%
Entre 30 000 et 60 000 repas/prestations vendus annuellement à des tiers	17%
Au-delà de 60 000 repas/prestations vendus annuellement à des tiers	15%

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 215 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure adaptée),ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché relatif aux travaux de peinture et de revêtement de sols souples dans les bâtiments communaux n° 24-06, signé le 19 et notifié le 22 août 2024, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconduit tacitement 3 fois, soit une durée maximale d'exécution de 4 ans. Les titulaires des 2 lots, le montant de chaque lot ainsi que le montant global du marché sont indiqués dans le tableau ci-après :

N° lot	Désignation lot	Attributaire	Minimum sur 4 ans € HT	Maximum sur 4 ans € HT
1	Travaux de peinture	SAS CORBIAUX	Sans minimum	2 400 000 €
2	Travaux de revêtement de sols souples	SAS CORBIAUX	Sans minimum	2 400 000 €
Total			Sans minimum	**4 800 000** €

- Le marché relatif aux travaux de requalification de la rue des fleurs n° 24-08, signé le 19 et notifié le 21 août 2024 et qui comprend 2 lots. Le délai global maximum d'exécution des travaux est de 4 mois, période de préparation comprise, et court à compte de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Les titulaires des 2 lots attribués, le montant de chaque lot ainsi que le montant global du marché sont indiqués dans le tableau ci-après :

N° lot	Désignation lot	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
1	Assainissement	SAS SMTPF	197 604.00 €	237 124.80 €
2	Enfouissement des réseaux aériens	SAS RIANI	116 340.18 €	139 608.21 €
Total			**313 944.18** €	**376 733.02** €

Pour ce qui concerne les régies, il a été décidé de modifier :

- La régie n° 5 pour la location des salles des bâtiments : Salle des fêtes Rue du 4 Septembre, Dany Mathieu et Falouche, et le prêt de matériel, équipements et accessoires divers. La modification porte sur l'augmentation du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver ainsi fixé à 4 000 €.

- La régie n° 36, régie d'avances dans le cadre des activités organisées en faveur de la jeunesse et des jeunes adultes. La modification porte sur l'augmentation des modes de paiement : en numéraire, par chèques, par virements et par carte bancaire (retraits et paiements),

- La régie n° 39, régie d'avances à la crèche « Au jardin du petit Prince ». La modification porte sur l'augmentation du montant de l'avance consenti au régisseur ; ainsi fixé à 185 €.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ces informations.

III / INTERVENTION ORALE

III.1 / M. Franco CARRELLI, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative aux rats

M. Franco CARRELLI, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », a été interpellé par des riverains du quartier sud de la Ville et notamment de la Rue Jules Ferry qui se plaignent de la présence récurrente de nombreux rats dans leurs jardins.

Ces personnes ont récupéré de la mort aux rats en Mairie qui en met à disposition.

Une autre discussion avec des riverains situés cette fois au quartier Val Maidera a porté sur le compostage et ceux-ci ont avoué ne plus utiliser les équipements dédiés puisque les déchets déposés dans les bacs attiraient les rats.

Cette problématique a été prise en compte parce que les récupérateurs des bio-déchets mis en place par Rives de Moselle sont en métal avec des sachets en papier kraft.

M. CARRELLI a également été interpellé par un riverain de la Rue Schuman qui lui faisait part de l'état d'insalubrité du bac de compost situé Route d'Hauconcourt.

M. CARRELLI demande si une opération de masse serait envisageable sur la Ville ?

M. CARRELLI demande également si la technologie des composteurs pourrait évoluer de manière que les riverains intéressés puissent poursuivre cette action ?

M. CARRELLI pose enfin la question de la propreté de la récupération collective, notamment au niveau de la Rue Schuman ?

Le Maire cède la parole à M. Philippe POLLO, Adjoint au Maire, afin de répondre sur le sujet de la Rue Schuman.

M. POLLO indique qu'à l'arrière de l'immeuble Rue Schuman, on trouve une véritable déchetterie. Les rats viennent donc se nicher dedans.

M. POLLO déplore l'incivilité ambiante, prenant pour exemple le nettoyage d'un Point d'Apport Volontaire un samedi matin à 11h12 et à 15h30, ce même site était rempli d'immondices.

Pour ce qui concerne les rats, M. POLLO a commandé des produits plus forts pour les éradiquer mais il ajoute que les différents travaux dans la Ville poussent les rats à sortir malgré le fait que des pièges avaient été posés.

Le Maire félicite M. POLLO pour ces actions régulières mais déplore également l'incivilité de certaines personnes. Pourtant l'accès à la déchèterie est gratuit et le ramassage des encombrants est passé à deux ramassages mensuels malgré le surcoût important et non plus à destination exclusive des seniors mais à tout public.

Les travaux faits actuellement dans la Commune permettront également un meilleur fonctionnement des réseaux et une meilleure hygiène publique.

Il y a également la problématique des amoureux des animaux qui nourrissent les chats, les pigeons et autres mais cette nourriture est également accessible aux rats.

Pour le compost, le Maire explique que cela s'entretient et qu'il peut fait venir un maître composteur afin d'expliquer les pratiques pour un bon usage d'un composteur ; des ateliers pourraient être envisagés.

Enfin, des actions sont effectuées pour la dératisation en général. Le ruisseau Billeron fait l'objet d'opérations de dératisation régulières et les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées également. Des actions sont faites à l'égard de propriétaires privés sur des terrains non accessibles (VEOLIA, Route de Thionville, entre autres).

Les particuliers et les entreprises doivent travailler de concert avec les services de la Ville pour éradiquer ce problème.

Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire, ajoute que le Conseil Municipal Junior organise deux fois par an un « Maizi'Propre » et ce, depuis 8 ans. La camionnette mise à disposition pour cette action est toujours remplie d'encombrants prouvant l'incivilité de certains riverains.

Le Maire remercie les jeunes élus pour cette action et il indique que s'agissant des sangliers, des battues sont prévues prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
1er Vice-Président du Département de la Moselle,

Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,
1er Adjoint au Maire,

Daniel FOURRIER